

CHAPITRE VIII.

LES COLONIES A POPULATIONS ASSIMILÉES.

La Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. — Les races. — Évolution générale du crime-délict dans les divers milieux. — Influence des divers facteurs étiologiques, d'après les observations et l'analyse des statistiques judiciaires : le sexe et l'âge, la famille et les mœurs, l'état civil, l'éducation et l'instruction : ignorance et superstition ; les professions et le domicile ; l'ivrognerie, le jeu, la misère ; le régime politico-économique. — Les principales formes du crime-délict et leurs mobiles. — Le suicide. — Relégués et transportés à la Guyane. — Quelques mots sur le crime-délict à Saint-Pierre-Miquelon.

La Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, seuls restés de nos possessions dans la mer des Antilles (nous avons perdu successivement Saint-Christophe, la Dominique, Sainte-Lucie, la portion occidentale de Saint-Domingue), la Réunion (autrefois l'île Bourbon), dans l'océan Indien (sa sœur, l'île Maurice, nous a été enlevée par l'Angleterre), sont, avec les débris de nos établissements dans l'Inde et les centres principaux du Sénégal, nos colonies les plus anciennes¹, celles qui ont le mieux réussi à se maintenir dans le rayonnement de la mère patrie. Elles ont d'assez bonne heure, avec des provenances ethniques très dissemblables, formé des populations homogènes, malgré leurs catégories, populations qui ont pris racine sur leur sol (créoles) et ont acquis, dans une mesure relative, une certaine communauté de mœurs et d'habitudes avec la métropole, grâce à l'adaptation de la même formule sociale. Ce

1. Voici les dates de leur création : 1626, Compagnie normande du Sénégal ; 1634 et 1635, premiers établissements à la Guadeloupe et à la Martinique ; 1638, prise de possession de la Réunion ; 1664, fondation de la Compagnie des Indes, Compagnie des Indes occidentales et du Sénégal ; 1665, premier gouverneur à la Réunion (Compagnie des Indes).

sont des *assimilées*, sous un mode d'administration quelque peu différent de celui de nos départements.

Ces pays, de constitution volcanique ou madréporique et alluvionnaire, couverts de savanes et de grands bois, ou bien défrichés pour la culture de la canne à sucre sur des étendues plus ou moins considérables, sont (à l'exception de la Réunion) assez insalubres. Leur climat est humide et chaud. Une température moyenne assez fixe de 25 degrés environ, avec des oscillations peu tranchées, sauf la nuit, au cours des deux saisons (pluvieuse et chaude, d'une durée de huit mois ; sèche et fraîche d'une durée de quatre mois), une imprégnation constante de l'atmosphère par la vapeur d'eau marine, des émanations fébrigènes, sont des causes d'énerverment et de maladies qui ne s'effacent ou s'atténuent que dans les parties centrales des îles, où l'altitude atteint au delà de 1000 à 1200 mètres. Mais comme la vie sociale a toujours été concentrée sur les zones littorales, les races indigènes et immigrées ont dû s'y établir. Si les races indigènes ont à peu près disparu aux Antilles¹ ; si elles ont été refoulées loin dans l'intérieur des terres à la Guyane, elles n'ont cédé qu'aux iniques persécutions des envahisseurs, et ceux-ci, comme les races qu'ils ont introduites auprès d'eux, ont pu se perpétuer, au prix de sacrifices nombreux, malgré les conditions mauvaises du climat ; preuve indéniable de l'adaptabilité des grandes races à tous les milieux et du cosmopolitisme de l'homme.

Je n'entreprendrai point ici l'étude détaillée des races dites *créoles*, de leur formation et de leurs caractères acquis ; je l'ai faite ailleurs, dans un livre auquel je renvoie². Je vais seulement donner un aperçu des populations en présence, selon les lignes essentielles que comporte l'ethnographie criminelle. J'avertis aussi que je limiterai le présent chapitre à l'examen de la criminalité *actuelle*, d'après l'examen des statistiques les

1. Les Caraïbes y sont réduits à d'insignifiants noyaux plus ou moins métissés avec les nègres.

2. *Nos Créoles*, Paris (Savine), 1891.

plus récentes; on trouvera dans un autre livre¹ l'histoire évolutive du crime-délit dans les milieux créoles, ainsi qu'un choix d'observations intéressantes recueillies au greffe de la Pointe-à-Pitre; je ne ferai à cet ouvrage que de très rares et très brefs emprunts, toujours accompagnés des indications nécessaires pour qu'on puisse s'y reporter.

Les races *indigènes* — à part les tribus peu nombreuses et clairsemées qui vivent dans l'intérieur de la Guyane, sans relations bien actives avec les centres de civilisation — sont d'anciennes provenances extérieures. Elles comprennent, sous le nom général de créoles :

1° Des blancs, à l'origine de nationalités très mélangées; plus tard exclusivement de nationalité française, aventuriers, colons ou fonctionnaires venus de Normandie, de Bretagne, de Saintonge, de la Guyenne et de la Provence. C'est l'élément supérieur, très grossier aux débuts de l'organisation, peu à peu affiné par les contacts métropolitains, les alliances, la transformation des habitudes, à mesure du développement de la prospérité dans les établissements. Le blanc créole a gardé, de ses ancêtres, une certaine rudesse d'allures, mal dissimulée sous un vernis d'affabilité, un grand esprit d'indépendance, l'orgueil de la race au temps où elle était omnipotente, des goûts d'ostentation qu'il n'est plus à même de soutenir; il est généreux, ami fidèle, brave, intelligent et souple, mais irritable et violent dans ses emportements; il y a, chez lui, de cette neurasthénie que le climat engendre, sous l'association du déchaînement des passions vives, des abus de la sexualité, de la recherche des stimulations factices, chez les races les plus élevées en civilisation. Il est aujourd'hui très annihilé d'influence, en même temps qu'assez réduit sous le rapport numérique.

2° Des noirs, provenant des esclaves jadis recrutés par force en Afrique, pour les besoins de la culture. Depuis l'émancipation définitive de 1848, et surtout depuis la troisième Répu-

1. *Le Crime en pays créoles*, Bibliothèque scientifique judiciaire, Lyon (Storek), 1890.

blique, avec l'égalité absolue des droits politiques, ils sont devenus l'élément prépondérant, l'influence du nombre tenant lieu de l'influence qualitative des minorités dans les époques précédentes. J'ai déjà dit ce que je pensais du nègre¹: je ne le crois pas doué d'une aptitude évolutive vers les hauts niveaux civilisés qui sont accessibles à l'Aryen, au Sémite, au Mongol. Le noir qu'on appelle civilisé, reste un dégrossi, un débarbarisé incomplet, en instabilité perpétuelle; il se maintient à un certain degré de flottement, offre l'illusion du progrès réalisé à côté d'éléments plus fixes, grâce à sa facilité à subir la suggestion d'autrui et à ses facultés imitatives; il digère mal des aliments d'instruction et d'éducation élaborés pour des races très différentes de la sienne. Créole, il conserve bien son essence africaine. Il n'est pas méchant; mais il le devient très aisément, s'il est entraîné, surtout sous les vapeurs de l'ivresse. Il se grise de paroles et d'actes comme de tafla, et, une fois lancé, va de l'avant à la façon d'une bête brute, capable des pires forfaits, sans conscience raisonnée de leur atrocité. Sa violence de caractère se manifeste par bouffées; elle détone dans un tempérament d'ordinaire assez placide. Il a peu de réflexion, même sous l'apparence du calme et de la délibération, beaucoup de vanité et de pose en tout, une énorme dose de naïveté, même dans l'attentat. C'est un sexuel ardent, mais dont l'érotisme reste dans la normale, un joueur effréné, un ivrogne renforcé, un ami de la paresse; mais, cependant, il est laborieux à ses heures, rangé, avec des prétentions à la tenue. Il a gardé, de son long asservissement, quelque bassesse de caractère, qui se traduit par des habitudes de dénonciations, de calomnies anonymes, de quémandages éhontés, un esprit rancunier; mais il ne se ressouvient des anciennes misères qu'au souffle empesté et intéressé des intrigants politiques; il ne hait pas le blanc, qui, de son côté, ne déteste pas le noir.

3° Entre les deux, la classe véritablement dirigeante est celle des métis. Elle n'a rien oublié. Douée d'une faculté de haine

1. Chap. II.

égale à son intelligence, à son défaut de scrupules, à son énorme vanité, elle entend se mettre à la place du blanc, qu'elle exécute, avec l'appoint du noir, qu'elle méprise, mais qu'elle flatte, afin de posséder par lui la force du nombre. Le mulâtre est l'hybride social, en même temps que l'hybride physique. C'est l'élément troublé et troublant. Il semble que, chez lui, les molécules des activités physiques de deux races aussi opposées de caractère, de tendances et d'habitudes, éprouvent des affinités instables, que l'éducation elle-même a peine à retenir hors d'état de conflit.

Le mulâtre a beaucoup des qualités supérieures du blanc; mais, dans les dessous, il a aussi la plupart des défauts du nègre. Il est actif, mais intrigant; très vindicatif et violent, souvent vicieux, mais respectueux de l'extériorité par le souci de l'opinion. Il est, dans l'attentat, de rôle très largement occulte; il conseille plus qu'il n'agit par lui-même, ou cherche à n'intervenir que par des moyens détournés.

Les races *immigrées* sont représentées :

1° Par des blancs d'Europe, la plupart français et fonctionnaires. Depuis longtemps, ces apports, s'ils exercent encore une influence générale sur le milieu, mais de plus en plus restreinte, ne communiquent aux éléments créoles de leur race que des infusions de sang nouveau tout à fait insuffisantes à les retremper.

2° Par des noirs africains ou engagés libres, dont le recrutement a cessé depuis plus de vingt-cinq ans pour les Antilles et la Guyane, mais se continue pour la Réunion. Un petit nombre retournent chez eux à l'expiration de l'engagement. La presque totalité sont restés dans leurs colonies respectives, où ils se fondent dans les basses couches de la population noire créole. Celle-ci s'entretient donc, et par les propres ressources de sa fécondité, et par des apports extrinsèques : c'est le renforcement progressif de l'élément le plus grossier et le moins évolutif, opposé à l'épuisement graduel de l'élément le plus civilisé. Circonstance tout au profit de l'intermédiaire, je veux dire du métis, mais pour un temps; car le métis lui-même, non

revivifié par l'union avec le blanc, finira par retourner au nègre, comme à Haïti.

3° Par des engagés, ou travailleurs libres, de provenance asiatique : les Chinois, dont il n'existe que de rares épaves aux Antilles, un noyau de population de médiocre importance à la Réunion; les coolies hindous, encore au nombre de plusieurs milliers aux Antilles et à la Réunion. Ces éléments conservent, dans nos colonies, leurs mœurs traditionnelles. Les Chinois, gens habiles, laborieux, très souples à s'accommoder des situations les plus diverses, pourvu qu'on ne les tracasse pas, tendent cependant à participer au mouvement général de la population; ils demeurent comme petits cultivateurs, domestiques ou commerçants, jusqu'à ce qu'ils aient amassé des économies suffisantes pour rentrer chez eux, avec les moyens de jouer bonne figure. Les Hindous se confondent moins, non peut-être qu'ils soient plus réfractaires que les précédents à se plier à certaines exigences du milieu commun, mais plutôt parce que, peu doués de combativité, très passifs, ils supportent tout, ou réagissent misérablement contre l'oppression des engagés, les mépris de la population, et s'isolent. Ils vivent entre eux, et leur criminalité elle-même est presque tout entière intrinsèque¹.

Le coolie est une sorte de paria hors la loi, ou, au plus, toléré au sein des autres éléments. Il est la disparité dans les milieux créoles. Mais la population indigène, sous la variété de ses types, est, jusqu'à un point, très uniformisée dans un mode social dérivé du nôtre, depuis l'émancipation de 1848. Celle-ci fut trop brusque. Faute d'initiation, les noirs affranchis ne surent pas distinguer la liberté de la licence : à l'instigation de meneurs détestables, il y eut ici et là des rixes sanglantes, des assassinats et des incendies, que les conseils de guerre, juridiction exceptionnelle instituée pour la circonstance, réprimèrent avec sévérité. Le calme apparent revint bientôt. Mais le nombre, grossier, inéduqué, ignorant de ses droits vé-

1. Chap. IV.

ritables et plus encore de ses devoirs, désormais se substituait à l'aristocratie blanche, annihilée. Sans haine profonde contre le blanc (l'esclave a été moins durement traité, en général, aux petites Antilles et à la Réunion, qu'à Saint-Domingue), non toutefois sans défiance vis-à-vis de lui, le nègre est oscillant, ... et il subit malheureusement, à partir de cette époque, la pression du mulâtre, qui l'exploite, à son profit, sur le terrain politique. L'Empire retarde un peu le moment de l'effacement des blancs. Par une organisation coloniale plus en rapport avec les conditions psychiques et les aptitudes sociales des éléments devenus numériquement les plus forts, il se fait éducateur. La représentation dans les assemblées métropolitaines, qui ne peut échoir qu'aux plus incapables ou aux plus effrontés, la représentation locale, dangereuse ou ridicule, confiée aux favoris des masses irraisonnantes, dirigées par les viles coteries, sont suspendues. L'autorité, entre les mains d'un gouverneur militaire ou civil, est affermie. La vérité oblige à dire que ce régime, sous sa forme rétrograde, par rapport au précédent, trop prématurément libéral, a été utile et avantageux pour nos colonies. Il a marqué l'ère de leur principale prospérité et de leur plus grand calme. Le noir reçoit alors plus d'instruction dans les écoles, est encouragé au travail libre; le mulâtre, obligé à taire ses aspirations, fatalement étayées sur l'entretien des dissensions entre les couleurs extrêmes et sur la perpétuation du trouble, est contenu, sans être écarté des meilleurs emplois, lorsqu'il s'en montre digne; le blanc reprend une influence heureuse, limitée qu'elle demeure à l'action générale d'éléments ethniques plus affinés qu'autrefois; il montre une activité de bon aloi, et ne songe plus à refaire son omnipotence sur le privilège de sa caste. Le crime-délit, dans l'ensemble de la population, atteint un développement très intensif, alors que, dans la métropole, il présente une tendance à la diminution¹. La cause de ce phénomène n'est pas à rechercher tout entière dans les conditions de la transfor-

1. A. Corre, *Crime et Suicide*, p. 377.

mation du monde créole. Sans doute, après l'ébranlement de 1848, les caractères ont conservé plus de velléités d'indépendance, acquis plus d'individualisme; ils sont mieux disposés pour les combativités; mais un frein les contient, en même temps qu'une assuétude sociale amoindrit la violence des heurts. Si le crime-délit a subi une montée très accentuée (par comparaison avec les tableaux des statistiques antérieures, que je m'abstiens de reproduire¹), c'est qu'il a trouvé des facteurs de regain... d'à côté, par l'introduction d'éléments nouveaux; du moins, il a éprouvé, dans une large proportion, l'influence d'importations étrangères. Le noir affranchi, au souvenir des souffrances que lui a valu le travail du sol, se refuse à prêter ses bras à la grande culture. Il faut trouver des cultivateurs en dehors du milieu. La traite a été interdite: on imagine de lui substituer le recrutement libre, par contrat d'engagement, à la côte d'Afrique, dans l'Inde et à la Chine. Des milliers de sujets, complètement étrangers aux mœurs des milieux où ils sont appelés à vivre, sont jetés dans nos colonies sucrières, y sont l'objet de mauvais traitements, qui amènent les résistances des moins timorés, en même temps que les entraînements commis autrefois sous l'esclavage, mais avec cette différence que les engagés ne peuvent plus être terrorisés à l'ancienne manière, et se sentent moins forcés à la retenue. C'est bien certainement à l'invasion de ces masses inadaptées qu'il faut attribuer l'accroissement du crime-délit pour une part considérable, et l'on en acquiert la preuve par le dépouillement des dossiers des greffes, mieux encore que par les statistiques². On a, pour la période 1851-1861, une année moyenne ainsi décomposée:

A la Martinique, 102 affaires criminelles, avec 132 accusés (1 sur 1 015 hab.);

A la Guadeloupe, 122 affaires criminelles, avec 161 accusés (1 sur 826 hab.);

1. Voir *Crime en pays créoles*, 1^{re} partie.

2. *Ibid.*, p. 85.

A la Guyane, 13 affaires criminelles, avec 16 accusés (1 sur 1018 hab.);

A la Réunion, 140 affaires criminelles, avec 242 accusés (1 sur 643 hab.).

Soit, pour les quatre colonies réunies, un total (année moyenne) de 377 affaires criminelles, avec 551 accusés (1 sur 796 hab.). Sous le rapport de la répartition des deux genres principaux de l'attentat, le résultat est sensiblement rapproché de ce qu'on observe en France, où l'on relève 36 pour 100 de crimes-personnes et 64 pour 100 de crimes-propriétés; aux colonies, les premiers offrent la proportion de 31 pour 100 et les seconds celle de 69 pour 100. Dans l'ensemble, la criminalité coloniale est sensiblement plus forte que dans la métropole, où il n'y a qu'un accusé sur 6 500 habitants. Ne perdons pas de vue, que si, en France, la population vient de traverser une crise politique, elle en a ressenti, par son assuétude relative aux secousses de cet ordre, et avec son homogénéité depuis longtemps acquise, des effets infiniment plus atténués que les populations d'outre-mer, hétérogènes, maintenues en des oscillations troublantes par la divergence de situations des catégories depuis une époque encore peu éloignée. Pour ces dernières, toute révolution est un feu qui rallume des foyers d'antagonismes mal éteints, et nul doute, à mon avis, que l'explosion de 1848 n'eût déterminé une fermentation très persistante, avec un redoublement de criminalité plus prononcé, sans l'intervention du régime impérial. Après celui-ci, les mêmes milieux pourront traverser des commotions nouvelles sans en manifester aussi intensivement le contre-coup dans leur criminalité générale, parce qu'ils auront eu le temps d'assouplir leurs mœurs et de contracter, jusqu'à un point, une éducation sociale préventive du retour des graves excès d'aparavant.

Avec la troisième République s'achève, pour les colonies dont nous nous occupons, l'ère d'assimilation. Le régime administratif reste bien spécial, mais les dangers de l'autoritarisme, sous des gouverneurs investis de hauts pouvoirs, sont

plus que compensés par les attributions largement autonomes des conseils généraux. Le suffrage universel est appliqué sans restriction; les pays ont leurs municipalités et leurs conseils, leurs députés et leurs sénateurs, élus comme dans la métropole. Les dernières réserves, jusqu'alors maintenues dans l'exécution de nos codes disparaissent, et la justice, déjà organisée sur le modèle de la mère patrie, mais avec des restrictions nombreuses, dès avant l'émancipation, remaniée sous l'Empire, est rendue désormais comme en France. Toutefois, les magistrats sont amovibles et leur situation dépend dans une trop grande mesure des influences locales et extralocales. La politique joue un rôle considérable dans les nouvelles mœurs. Ce sont toujours les mêmes éléments qui demeurent en présence. Les noirs indigènes et naturalisés n'ont subi qu'une transformation superficielle, et leur masse dirige; généralement peu instruits, ils continuent à subir avec facilité les entraînements des habiles; mais ils commencent à réfléchir et à voir un peu plus clair dans leurs affaires. Le mulâtre domine par l'intrigue, mais il a désormais à compter avec le nègre. Quant au blanc, il est, cette fois, tout à fait écarté. Il y a peut-être moins de violence (encore aurai-je à en signaler des retours inouïs), à coup sûr, il y a plus de manœuvres latentes avec l'appoint de la politique. Les coteries sont maîtresses et la loi fléchit à leur gré. Les vanités sont exaltées au plus haut degré, dans le monde de la couleur, aussi les jalousies et les haines, de par l'âpreté à partager ou à accaparer le gâteau politique, et cet état crée au profit de la catégorie une criminalité spéciale très caractéristique. En revanche, le blanc s'efface dans l'attentat, en même temps que dans la vie politico-économique.

Dans une première phase — si l'on écarte les années qui ont immédiatement suivi la révolution de 1870-1871, au cours desquelles des perturbations ont dû fatalement se produire, au choc d'habitudes encore mal pondérées — on constate un amoindrissement notable de la criminalité intensive. Ce résultat témoigne d'une amélioration éducative, en réalité l'œuvre de l'Empire. Il est très nettement exprimé par les statistiques.

Par exemple, en résumant celles des assises de la Guadeloupe¹ pour les années 1881-1883, je trouve que l'année moyenne comprend seulement 49 affaires (17 crimes-personnes et 32 crimes-proprétés), avec 67 accusés, 1 pour 2 662 habitants (population estimée à 180 000). En France, dans la période 1881-1885, on a, comme chiffres moyens d'une année, 3 343 affaires criminelles, avec 4 381 accusés, 1 pour 8 660 habitants (population de 37 940 000). Il y a donc, malgré une atténuation relative, bien loin de la complète identification du milieu colonial avec le métropolitain. Mais il y a progrès incontestable. En France, comme à la Guadeloupe, d'ailleurs, le délit augmente : l'attentat supérieur est de plus en plus remplacé par l'attentat inférieur ; la qualité diminue au profit de la quantité. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'en féliciter. Le crime est plus en rapport avec les caractères non éduqués, peu affinés, mais aussi avec les tempéraments énergiques ; il suppose chez nombre d'individus, non tarés de la dégénération, simples passionnés, un fonds d'énergie apte à la direction utile après endiguement ; le délit trahit, en se multipliant, un affaiblissement des caractères, sous l'adoucissement des tempéraments, moins de capacité pour l'effort et aussi pour la réforme (il s'alimente en grande partie par la récidive). En France, l'année moyenne compte 180 000 délits avec 212 830 prévenus, 1 pour 130 habitants ; à la Guadeloupe, 753 affaires avec 1 000 prévenus, 1 pour 180 habitants ; la colonie, moins affinée que la métropole, conserve plus de criminalité que celle-ci, mais tombe moins dans la délictuosité banale.

Dans une deuxième phase, en cours de continuation, l'application du système de correctionnalisation va modifier les statistiques du crime et du délit. L'un diminue suivant une proportion dont l'autre se renforce. Il faudra donc considérer l'attentat dans son ensemble pour prendre une idée juste du manquement général. Comme l'année 1884 a dû se ressentir des hésitations inséparables de toute nouvelle manière d'ap-

1. D'après *Crime en pays créoles*, p. 97 et suivantes.

précier les circonstances aggravantes ou atténuatrices, je l'élimine, en raison de l'oscillation probable de ses répartitions. J'établirai mes comparaisons entre les colonies créoles et la métropole sur les relevés officiels à partir de 1885¹.

En France, dans les années qui ont immédiatement précédé celle du dernier relevé judiciaire, la moyenne est à peu près, par 100 000 habitants, de 11 accusés et de 500 prévenus. Depuis 1887, le crime diminue ; le délit, tout en restant très fort, marque un léger amoindrissement en 1888 et 1889, par rapport à l'année 1887. Parallèlement, il y aurait tendance à la diminution des affaires de simple police ; mais la récidive ne

1. J'ai fait usage des documents suivants : pour la Martinique et la Guadeloupe, de plusieurs séries de statistiques judiciaires, publiées dans les journaux officiels de l'une et de l'autre colonie ; celles de la Martinique laissent à désirer ; on y remarque une fâcheuse tendance de substitution de rédaction personnelle (abandonnée sans doute à un greffier) à l'exposé méthodique, uniforme, purement chiffré, des relevés réguliers ; aussi n'ai-je pu conserver que deux années susceptibles de complète analyse ; pour la Réunion, d'une série décennale très complète, que M. le docteur Chédan a bien voulu faire établir pour moi au parquet général, et d'une année entière, correctionnelle et criminelle, relevée par lui-même, avec mention de chaque cas particulier, indication de la date exacte de l'attentat, etc. Toutes ces statistiques ont le défaut (déjà signalé) de ne pas décomposer certaines catégories avec précision, ni d'après le même plan que d'autres tableaux, avec lesquels il serait intéressant de les pouvoir comparer. Je n'ai pu faire usage de quelques fragments de statistiques judiciaires relatives à la Guyane, mais j'ai eu sous les yeux les rapports concernant la transportation. A côté des documents chiffrés, j'ai fait intervenir des observations personnelles, des observations extraites des feuilles locales et des observations obligeamment fournies par le docteur Carreau (de la Pointe-à-Pitre) et par mon vieil ami le docteur Cornilliac (de Saint-Pierre, Martinique). Je rappellerai qu'il existe à la Réunion, 2 cours d'assises et 2 tribunaux correctionnels (Saint-Denis et Saint-Pierre), avec 9 justices de paix ; à la Guadeloupe, 1 cour d'assises (Pointe-à-Pitre), 3 tribunaux correctionnels (Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Marie-Galante) et 11 justices de paix ; à la Martinique, 1 cour d'assises (Saint-Pierre), 2 tribunaux correctionnels (Saint-Pierre et Fort-de-France) et 9 justices de paix.

semble pas en voie d'amendement. On a, pour l'année 1889 (population, 38 millions d'habitants, chiffre rond) :

Nombre des affaires. — Criminelles, 2 950 (crimes-personnes, 1 374; crimes-proprétés, 1 576); correctionnelles, 190 802; de simple police, 369 734; soit, pour les crimes et délits réunis, 193 752 affaires, et pour l'ensemble des trois catégories, 563 486.

Nombre des inculpés. — Accusés, 4 113 (1 pour 9 240 habitants ou près de 11 pour 100 000); prévenus, 228 322 (1 pour 166 habitants d'après mes calculs et 600 pour 100 000; mais, sur la statistique officielle, 1 sur 184 habitants et 545 pour 100 000); inculpés de simple police, 438 618; les accusés et les prévenus réunis donneraient 1 inculpé pour 163 habitants ou 611 pour 100 000.

Récidivistes. — Accusés, 1710 (41 pour 100 des accusés), prévenus, 96 449 (42 pour 100).

Il conviendrait de traduire ces résultats dans le sens d'un progrès de nos mœurs générales, si des faits éclatants ne démontreraient chaque jour que, sous l'apparence trompeuse des statistiques, une énorme part de criminalité et de délictuosité se dérobe, dévoilée par les chiffres appréciables d'un grand nombre d'affaires abandonnées, faute de pouvoir atteindre des coupables, et surtout par les indices de l'attentat latent, seulement aperçus des observateurs réfléchis.

Aux colonies, on saisit moins aisément qu'en France la formule de l'évolution du crime-délit. Ses chiffres présentent de telles oscillations, qu'on ne peut dire avec quelque certitude s'ils démontrent ou non une tendance caractérisée à la diminution. Je pense qu'il faut cependant les interpréter dans le sens d'un amoindrissement très réel, et, comme dans les milieux de médiocre culture, aussi de surveillance facile en raison de leur petite étendue, la plus grande partie des manquements s'objective et est accessible à l'investigation légale, j'incline à croire que, malgré des proportions plus fortes que chez nous, malgré l'intensité de certains éclats, il y a progrès et détente :

	1833 et moyenne 1830-35.	Année moyenne période 1853-61.	Année moyenne période 1881-83.	1881	1882	1883	1884
<i>Guadeloupe :</i>							
Nombre des affaires				"	"	"	"
criminelles.....	46	122	49	"	"	"	"
Nombre des accusés..	65	161	67	"	"	"	"
<i>Réunion :</i>							
Nombre des affaires							
criminelles.....	"	140	"	65	51	45	59
Crimes-personnes....	"	"	"	23	26	20	27
Crimes-proprétés....	"	"	"	42	25	25	32
Nombre des accusés..	144	242	"	91	79	78	88
	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891
							Moyenne annuelle de la dernière série.
<i>Guadeloupe :</i>							
Nombre des affaires							
criminelles.....	33	42	34	40	30	28	35
Nombre des accusés..	43	64	50	54	73	37	45
<i>Réunion :</i>							
Nombre des affaires							
criminelles.....	54	52	47	39	52	46	"
Crimes-personnes....	30	21	24	24	36	23	"
Crimes-proprétés....	24	31	23	15	16	23	"
Nombre des accusés..	91	71	81	47	55	68	"

La proportion des récidivistes est, aux colonies, notablement au-dessous de ce qu'elle est en France; si la proportion des accusés et prévenus reste supérieure dans les premières :

A la Martinique (170 000 hab.), 1 accusé pour 4 250 habitants et 1 prévenu pour 103; pour les accusés et prévenus réunis, 1 pour 100 : récidivistes, 21 pour 100 des accusés et 37 pour 100 des prévenus (moyenne 1887-1891);

A la Guadeloupe (180 000 hab.), 1 accusé pour 3 461 habitants et 1 prévenu pour 98; pour les accusés et prévenus réunis, 1 pour 95 habitants : récidivistes, 34 pour 100 des accusés et 25 pour 100 des prévenus (moyenne 1886-1891);

A la Réunion (180 000 hab.), 1 accusé pour 2 400 habitants et 1 prévenu pour 129; pour les accusés et prévenus réunis, 1 pour 122 habitants : récidivistes ? (moyenne 1881-1890).

Décomposer le crime-délit d'après les éléments ethniques

qui fournissent ses auteurs à l'attentat n'est pas œuvre facile, avec des statistiques où les catégories sont aussi mal délimitées. Les individus compris sous le titre « nés dans la colonie ou dans une autre colonie française » s'entendent à peu près exclusivement de créoles autochtones, mais non répartis selon leur couleur. Ce n'est que par le dépouillement des affaires, dans les greffes, qu'on peut se convaincre de la part de criminalité minime revenant aux blancs, et de la part très prédominante revenant aux noirs et aux mulâtres. La criminalité générale des hommes de couleur l'emporte de beaucoup sur les manquements jadis relevés au compte de l'aristocratie blanche. Ce phénomène s'observerait ailleurs que dans nos colonies. Dans les États de l'Union américaine où l'esclavage a jeté ses racines les plus profondes, il en serait ainsi. Là, peut-être, la raison que l'on donne de cette constatation est sans doute rattachable, dans une mesure, à la persistance très vivace d'un ostracisme de fait dont le noir a à souffrir; devant les avanies que lui attire le préjugé de la couleur, celui-ci se rebiffe ou s'abandonne à des conditions de basses mœurs, trop susceptibles de l'amener aux plus regrettables défaillances; il est antisocial dans un milieu qui le repousse. Chez nous, la situation est autre; le nègre est devenu puissance; si donc il fournit une grosse proportion de prévenus et d'accusés, c'est qu'il est exposé, dans une vie plus active et plus indépendante, à des occasions plus fréquentes de trébuchements et de conflits; il a moins de retenue qu'autrefois et n'a pas assez d'assuétude aux exigences d'un milieu transformé; en prenant la place du blanc, il a eu, comme autrefois ce dernier, plus d'entraînements aux excès, mais il s'y est livré avec son tempérament d'Africain, c'est-à-dire avec plus d'abandon inconscient. Les catégories mentionnées sous les titres « d'origine métropolitaine » et « d'origine européenne » correspondent à des populations réduites, la première principalement à des fonctionnaires civils, la seconde surtout à des commerçants, pour la plupart anglais. La dénomination « d'Asiatiques » s'applique à des éléments très différents, aux coolies hindous, chinois, annamites; les premiers

sont en nombre tellement prépondérant, qu'on leur peut attribuer, sans risque d'erreur appréciable, les résultats des statistiques. La désignation « d'Africains » est plus uniforme; elle appartient aux engagés provenant de la côte occidentale d'Afrique ou du Mozambique; mais il y a lieu de faire observer qu'on a compris sous cette épithète un très petit nombre d'engagés madériens jadis introduits aux Antilles. Ces explications données, voici comment, d'après les relevés judiciaires, se répartissent les accusés et les prévenus, selon les nationalités (les races) :

A la Martinique, sur une population de 170 000 habitants, on compte un peu plus de 1 200 ou 1 500 métropolitains, fonctionnaires pour la plupart, un nombre assez faible d'Européens non français, quelques coolies chinois, environ 9 000 Hindous et 6 000 Africains¹. Le rapport de 1890 indique, sur 1 590 prévenus, 215 immigrants (182 Asiatiques et 33 Africains), et, sur 44 accusés, 5 Asiatiques; celui de 1891, sur 1 779 prévenus, 188 immigrants (162 Asiatiques et 26 Africains), et sur 33 accusés, 4 Asiatiques. C'est, pour la moyenne des deux années, 10,2 pour 100 d'Asiatiques et 1,7 pour 100 d'Africains dans la catégorie des prévenus, 11,5 pour 100 d'Asiatiques dans celle des accusés.

A la Guadeloupe, sur une population d'environ 180 000 âmes, les éléments métropolitains et européens sont à peu près en mêmes proportions qu'à la Martinique; mais il existe un plus grand nombre d'immigrants hindous, entre 12 000 et 15 000².

1. De 1853 à 1884, l'immigration hindoue a fourni 25 509 travailleurs, dont 4 541 seulement ont été rapatriés. Le conseil général a décidé la suppression de l'immigration au mois de décembre 1885. Il restait en 1888, c'est-à-dire à une époque un peu antérieure à celle de nos statistiques judiciaires, 9 966 coolies hindous et 6 087 africains, plus 454 chinois.

2. De 1854 à 1887, il a été introduit dans la colonie 413 Madériens, 272 Annamites, 500 Chinois, 6 600 nègres d'Afrique et 42 000 Hindous. Au 31 décembre 1887, il restait un peu moins de 17 000 Hindous. C'est à cette époque que l'immigration fut suspendue par le gouvernement anglais.

La moyenne des années judiciaires 1886-1891 offre la répartition suivante, pour les prévenus et les accusés réunis :

Nés dans la colonie ou une autre colonie française..	1195	62,2 %
D'origine métropolitaine.....	4	0,2
— européenne.....	4	0,2
— asiatique.....	558	30,5
— africaine.....	12	0,6
De provenances diverses (presque toutes des colonies anglaises voisines).....	59	3,3

A la Réunion, la population s'élève à 180 000 habitants; la proportion des éléments métropolitains et européens ne diffère pas sensiblement de ce qu'elle est aux Antilles; il y a, par contre, des chiffres beaucoup plus considérables d'immigrants; la colonie, en 1887, comptait 25 801 coolies asiatiques (sur lesquels près de 500 Chinois) et 15 480 engagés africains¹. La moyenne des années judiciaires 1881-1890 donne :

	Prévenus.		Accusés.	
Nés dans la colonie ou dans une autre colonie française.....	910	64,9 %	37,3	50 %
D'origine métropolitaine.....	6,4		1,4	
— européenne.....	2,8		0,1	
— asiatique.....	316,8	22,6	21,9	23
— africaine (Cafres, Malgaches, quelques Arabes).....	159,6	11,3	13,8	17
Divers.....	2,2		0,4	

Les chiffres bruts, ainsi qu'il fallait s'y attendre, et les rapports qui en découlent immédiatement montrent que l'attentat prédomine dans les catégories où la population est la plus nombreuse. Mais pour avoir le coefficient réel du crime-délit selon les nationalités, il importerait de ramener les chiffres d'inculpés, dans chaque groupe ethnique, à un chiffre de population spéciale uniforme, de calculer la proportion des défailtants pour 100 habitants de chaque nationalité. Il manque, pour cela, des relevés démographiques suffisamment rigou-

1. Le gouvernement anglais a brusquement interdit le recrutement des coolies dans l'Inde pour la Réunion, vers la fin de 1882; il se montrerait actuellement assez disposé à l'autoriser de nouveau pour cette colonie (juin 1893).

reux. Mais on est à même de remarquer combien forte est la montée du crime-délit dans les catégories relativement réduites des engagés africains et asiatiques. C'était à prévoir, d'après ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire. L'engagé est une sorte de paria tenu à l'écart dans le milieu commun. L'Africain se comporte avec sa brutalité native, inconscient des devoirs nouveaux, auxquels il n'est initié que par les peines qu'on lui inflige après le manquement; mais il se fond assez vite dans les basses couches de la population créole de sa couleur. L'Hindou reste un isolé et un réfractaire; il garde ses habitudes et ses mœurs, sans la retenue de ses croyances originelles, qu'il fait taire en s'expatriant (du moins dans nos colonies), et, vis-à-vis de ses congénères, se livre à de fréquents attentats; il est, en outre, poussé à la rébellion ou à la désespérance par le mépris ou la mauvaise foi qu'il rencontre auprès des créoles, et pour cette raison, il est entraîné vis-à-vis de ceux-ci à d'autres attentats; il contribue à renforcer le crime-délit dans l'ensemble de la population, et c'est par lui sans doute que l'attentat se maintient élevé dans les milieux d'outre-mer.

La répartition de l'attentat d'après ses formes principales ne rapprocherait pas toujours nos colonies de nos départements méridionaux. C'est là une preuve que l'action climatérique n'est pas suffisante à diriger les impulsivités, que le tempérament criminel se détermine par des facteurs très complexes, et qu'il est la somme d'influences très diverses accumulées chez les individus grâce à l'hérédité. Le crime-personne est loin d'atteindre, d'une manière générale, parmi les créoles, la proportion qu'il offre chez les Corses. Je n'oserais dire qu'il y a peut-être aux colonies une dérivation par le duel contre certains entraînements à l'attentat de note plus franchement criminelle, car le duel est devenu de médiocre fréquence, et, malgré l'ardeur inouïe des rivalités politiques, les vendettas et les meurtres assimilables ne sont pas très nombreux. C'est qu'il y a, dans le caractère créole, avec beaucoup d'impétuosité, moins de place pour les sournoises et intermi-